dépositaires. Des copies dûment certifiées du présent Accord seront adressées par les gouvernements dépositaires aux gouvernements des États qui auront signé l'Accord ou qui y auront adhéré.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment habilités, ont signé le présent Accord.

FAITS en trois exemplaires à Londres, Moscou et Washington, le vingt-deux avril mil neuf cent soixante-huit.